

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

N° 03923 /MAECIA/SG/DAJC/DVAJ

Lomé, le 07 SEPT 2017

*Le Ministre*

à

Monsieur l'Ambassadeur, Représentant  
Permanent du Togo auprès de l'Office  
des Nations Unies et des autres  
Organisations Internationales

GENEVE

Me référant à votre correspondance n° 0732/MPT/GE/KA/17 du 13 juillet 2017 transmettant un questionnaire visant à recueillir des informations sur les mesures prises par les Etats en vue de protéger les enfants en situation d'urgence humanitaire, je vous fais parvenir, pour transmission au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), les éléments de réponse de notre pays y relatifs.



Pour le Ministre et P.O.,  
le Directeur de Cabinet

Essohanam Geneviève TELOU

## Rapport du HCDH sur la protection des droits de l'enfant dans les situations humanitaires-Résolution 34/16 du Conseil des droits de l'homme

*1- Veuillez fournir des informations sur les principaux défis auxquels votre pays est confronté dans la protection des droits de l'enfant dans des situations humanitaires.*

Le cas le plus récurrent de crise humanitaire auquel le Togo est confronté concerne plus les inondations. Néanmoins, on note aussi quelques cas d'épidémie comme le cholera.

Par ailleurs, bien que le Togo ne soit pas en situation de conflit armé, il reçoit des enfants provenant des pays qui sont en conflits armés. C'est le cas des réfugiés parmi lesquels, on compte des enfants venant des pays tels que : la Côte d'Ivoire, la Centrafrique, le Congo-Brazzaville, le Rwanda etc. Malgré les efforts fournis par l'Etat Togolais pour protéger les enfants en situation humanitaire, force est de constater que beaucoup de défis restent à relever particulièrement à la protection des droits de l'enfant dans des situations humanitaires.

Comme défis, nous pouvons citer entre autres : La coordination, la préparation, le partenariat, le système de suivi-évaluation et la mobilisation des ressources. La coordination des acteurs ainsi que des interventions pour protéger les enfants en situation humanitaire.

La faible préparation à la gestion des enfants en situation humanitaire.

- Le partenariat /collaboration entre acteurs du gouvernement, entre ces acteurs et le Système des Nations Unies (SNU) ou d'autres partenaires.
- La mobilisation communautaire à la base
- La faiblesse du système de suivi-évaluation,
- Et la mobilisation des ressources pour la satisfaction des besoins spécifiques des enfants concernés (nourriture, vêtement, abris, médicaments...)

*2- Veuillez indiquer le bon état du cadre juridique de votre pays en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant dans des situations humanitaires.*

*Veillez inclure des informations sur les dispositions légales (y compris les dispositions constitutionnelles) qui traitent explicitement de la protection des enfants et de leurs droits dans les situations humanitaires en ce qui concerne leur santé physique et mentale, leur protection de l'exploitation et leur éducation.*

### Réponse

Il n'y a de disposition spécifique concernant la protection des enfants en situation humanitaire, néanmoins, le code de l'enfant a prévu une protection spéciale pour les enfants en situation difficile dans divers contextes.

Ainsi la loi n°2007-017 du 06 juillet 2007 portant code de l'enfant accorde une protection spécifique à l'enfant en cas de conflits armés à travers des dispositions des articles 424 à 427.

L'article 424 dispose en son alinéa 2 que, les enfants en cas de conflits armés sont prioritairement protégés contre tout acte de violence physique, sexuelle ou morale, notamment le meurtre, la torture physique ou mentale, les mutilations, les peines corporelles, les traitements humiliants et dégradants, la prostitution forcée et toute forme d'attentat à la pudeur, la prise d'otage, les peines collectives, le viol, la menace de commettre les actes précités.

Quant à l'article 425, il stipule que les enfants affectés par un conflit armé ont droit en priorité à des actions de secours humanitaire impartial prévues par le droit international humanitaire telles que les vivres, les médicaments, le soutien psychosocial, les vêtements, le matériel de couchage, le logement d'urgence et ces dispositions, au terme de l'article 427, s'appliquent tant aux enfants victimes de conflits armés internationaux qu'aux enfants victimes des situations de conflits armés internes, de tensions internes ou de troubles civiles, et aux enfants considérés comme réfugiés.

De même, la promulgation, le 24 août 2016 de la loi n°2016-021 portant statut de réfugié au Togo, vise à renforcer la promotion et la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile au Togo. Spécifiquement, l'article 7 allège en faveur de certaines catégories d'enfants, les conditions de reconnaissance de statut de réfugié en stipulant que tout enfant non-accompagné, sous réserve des enquêtes et vérifications nécessaires, bénéficie du statut de réfugié.

3- *Veillez fournir des informations sur les politiques nationales, les stratégies et les plans d'action relatifs aux droits de l'enfant dans les situations humanitaires.*

### Réponse

Le Togo dispose :

- d'une stratégie nationale pour la réduction des risques et catastrophes
- d'un plan de contingence national multirisque actualisé intégrant les appuis du SNU
- d'un plan d'organisation des secours d'urgence (plan ORSEC)

4- *Veillez fournir des exemples de bonnes pratiques entrepris par votre gouvernement pour protéger les droits de l'enfant dans des situations humanitaires, à la fois dans votre pays et à l'international.*

Le gouvernement a mis en place, des cadres institutionnels et organisationnels pour mieux adresser *les situations humanitaires* en général, et *pour mieux assurer la protection des droits de l'enfant en particulier dans ces situations.*

Ainsi, en avril 2016, il a été procédé la réorganisation de la gestion de ces situations à travers la mise en place d'une Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC) ayant entre autres attributions :

- la coordination de l'ensemble des actions de prévention et de gestion des situations d'urgence,
- la supervision des opérations de secours et de sauvetage,
- la mise à jour des différents plans de prévention et de gestion des catastrophes.

Sur le plan opérationnel, sont créés depuis xx, la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) qui assure la protection juridique et administrative des réfugiés et la Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés (CNAR) qui coordonne spécifiquement, l'assistance socio-économique aux réfugiés qui gèrent.

- La mise en place des clusters d'urgence dans toutes les régions du pays ;
- L'établissement des actes de naissance aux enfants victimes des situations humanitaires ;
- L'ouverture des écoles de relais et de structures sanitaires sur les sites d'accueil des enfants affectés par les situations d'urgence ;
- Elaboration en 2015, avec l'appui de l'UNICEF, des modules sur la prise en charge psychosociale des enfants affectés par la situation d'urgence

ayant servi au renforcement de capacités d'environ 754 acteurs des secteurs concernés (action sociale, santé, éducation, sécurité, OSC, croix rouge) par la gestion des situations d'urgence sur la prise en charge psycho-sociale des enfants victimes des situations d'urgence.

- Mise en place des unités scolaires sur les sites d'accueil des réfugiés.
- Mise en place d'une ligne verte pour l'information, la prévention et préparation des populations y compris des enfants en cas d'Ebola.
- La mise en place d'une mutuelle de santé pour les réfugiés qui donne droit à la gratuité des soins de santé aux adhérents.
- Les enfants qui naissent dans les camps de réfugiés sont automatiquement déclarés à leur naissance et un certificat de naissance leur est délivré.

Le respect au Togo du non refoulement. Ainsi selon l'article 20 de la loi portant statut du réfugié, aucun réfugié ou demandeur d'asile ne peut faire l'objet d'un refoulement qui l'obligerait à retourner dans son pays d'origine ou à demeurer sur un territoire où sa vie ou ses libertés seraient menacées.

La recherche des familles d'accueil pour les enfants non-accompagnés.

*5- Indiquer précisément comment votre gouvernement implique des enfants dans les processus décisionnels liés à des situations humanitaires, à la fois en termes de planification et de mise en œuvre.*

### Réponse

Il existe depuis 2011 au Togo, une organisation d'enfants dénommée Conseil Consultatif National des Enfants (CCNE) représenté au niveau régional et préfectoral. Bien que n'étant pas spécifique aux situations d'urgence, il intervient dans les actions de plaidoyers et met en œuvre des actions allant dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'enfant dans tous les domaines y compris dans les situations d'urgence. Dans la pratique, il interagit avec le gouvernement, les partenaires au développement et les organisations de la société civile pour la réalisation de sa mission. Environ, 350 membres du CCNE et autres enfants dont 152 filles ont été formés en 2015 sur la protection des enfants en situations d'urgence y compris la prévention contre Ebola.

Existence des clubs d'enfants sur les valeurs telles que la paix, la tolérance et l'acceptation de l'autre ;

Elaboration avec l'appui de l'UNICEF, des modules de compétence de vie courante à l'endroit des enfants scolarisé et extrascolaires et qui ont des séquences relatives à la protection des enfants et adolescents en situation d'urgence. Pour les scolaires, ces modules seront intégrés dans leurs cours et

pour les extrascolaires, il sera organisé à leur endroit des formations en cascade pour toucher un grand nombre d'enfants.

- Des évaluations participatives à l'endroit des enfants sont organisées à travers l'écoute des groupes d'enfants en vue d'une prise en compte de leur opinion.
- Sur le site de réfugiés d'Avepozo, il existe un club d'éveil pour enfants où les enfants sont formés sur les différents thèmes relatifs aux droits et à la protection des enfants en vue de les amener à se sensibiliser entre pairs.